
Adresse des habitants de la commune de Valognes (Manche) qui félicitent la Convention pour son triomphe sur les factions, lors de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des habitants de la commune de Valognes (Manche) qui félicitent la Convention pour son triomphe sur les factions, lors de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 107-108;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22637_t1_0107_0000_21

Fichier pdf généré le 09/07/2021

22

L'agent national près le district de Rozay, département de Seine-et-Marne, proclame le désintéressement de la citoyenne veuve Camut, de la commune de La Boissière, qui inscrite pour un secours, comme mère d'un défenseur de la patrie, en fait remise à la République (1).

[Rozoy, 10 mess. II] (2)

Citoyens représentants,

Tous les jours on remarque, dans les papiers publics, des actes de désintéressement et de générosité, qui y sont mentionnés. Je ne puis en taire un, qui a signalé le zèle patriotique d'une femme de ce district; c'est un juste hommage que je dois rendre à son entier dévouement pour la chose publique. La citoyenne veuve Camus, de la commune de La Boissière, avoit été comprise par sa municipalité sur le rôle des secours accordés aux parens des deffenseurs de la patrie, comme mère d'un volontaire. La délicatesse de sa conscience se trouvoit blessée en acceptant un secours dont elle n'avoit pas besoin; elle en a fait remise à la République qui pourra l'appliquer plus utilement à un autre. S. e. F.

IMEUD (ou IMEND ?) (*agent nat.*).

Renvoyé au comité des procès-verbaux (3).

23

Le conseil-général de la commune, et les membres du comité révolutionnaire de Chaumont, département de la Haute-Marne, protestent de ne jamais reconnoître d'autre souveraineté que celle du peuple, d'autres lois que celles émanées de ses représentants, de ne jamais mettre en balance quelques hommes et la patrie; ils annoncent que la confiance publique environnant la Convention nationale, ni le tourbillon des passions, ni les efforts de l'ambition, et les sourdes agitations de l'intrigue ne pourront empêcher d'assurer le bonheur du peuple (4).

(1) P.-V., XLIII, 6.

(2) C 312, pl. 1 241, p. 15.

(3) Mention marginale non datée.

(4) P.-V., XLIII, 6. Le texte du P.-V. reproduit, à peu de choses près, celui de l'orig., signé de LALOY (*maire*), GAYARD (*agent nat.*), LEGAIN (*présid. du c. révol.*) et de plus de 60 autres noms, (C 312, pl. 1 241, p. 16). Mentionné par B^m, 26 therm. (2^e suppl¹).

24

Un membre [RAMEL], au nom du comité des finances, fait un rapport d'après lequel la Convention nationale rend le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité des finances sur les lettres de la commission des revenus nationaux, relatives à la répartition de la contribution mobilière de 1 793 (vieux style) dans les districts infestés par les ennemis du dedans et du dehors,

Décète que l'autorisation donnée par le décret du 21 prairial aux administrateurs du département de la Loire-Inférieure, pour fixer le contingent de la contribution mobilière de 1 793 (vieux style) des districts dévastés par les brigands de la Vendée, suivant la proportion dans laquelle se trouvera la part contributive des autres districts du même département pour 1 792, est rendue commune aux administrateurs des autres départemens qui ont été privés, par l'invasion du dedans et du dehors, des renseignements suffisans pour asseoir la contribution mobilière de 1 793.

Le présent décret ne sera point imprimé; il sera, pour sa publication, inséré au bulletin de correspondance (1).

25

Un membre annonce que le directoire du département de la Haute-Marne a ouvert une souscription volontaire pour la construction d'un vaisseau, et dépose, sur le bureau, l'adresse qu'il a envoyée à cet effet à tous ses administrés.

[Vifs applaudissemens].

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

26

Les habitans de la commune de Valognes (3) félicitent la Convention sur le grand caractère qu'elle a montré, qui doit anéantir toutes les factions, et assurer le triomphe de la République.

Ils protestent que, sous quelque forme que la tyrannie se présente, et que, quels que

(1) P.-V., XLIII, 6. Décret n^o 10 224. Rapporteur : Ramel. *Audit. nat.*; n^o 681; *J. Perlet*, n^o 682; *J. Fr.*, n^o 680; *J. Paris*, n^o 582.

(2) P.-V., XLIII, 7. Décret non mentionné dans C* II 20 à la date du 16 thermidor II. *F.S.P.*, n^o 395; *M.U.*, XLII, 267 (ces 2 gazettes donnent Monnel comme auteur du rapport).

(3) Manche.

soient les dehors dont elle se pare, elle leur sera toujours également odieuse.

Mention honorable, insertion au bulletin (1)

[Applaudissemens]

[Le peuple de Valognes en masse, avec les autorités constituées civiles et militaires, assemblées simultanément dans le temple de l'Être suprême, à la Conv.; 13 therm. II] (2).

Représentants du peuple français,

Périssent à jamais les conspirateurs et les tyrans ! La liberté ne connoît pas les hommes : elle ne connoît que le peuple souverain et la Convention nationale qui le représente.

Toujours fidèles aux principes, les citoyens de Valognes, tous les corps constitués qui sont dans son enceinte, vous félicitent d'avoir montré ce grand caractère qui doit anéantir à jamais les factions et assurer le triomphe de la République.

Sous quelque forme que la tyrannie se présente, quel[s] que soient les dehors dont elle se pare, elle nous sera toujours odieuse. Que le glaive de la loi, plus prompt que la foudre, frap[p]e le conspirateur, quel qu'il soit, et qu'il termine sur l'échafaut sa sacrilège existence.

Représentants fidèles, fiés-vous à la fortune. Le génie de la liberté la dirige. Il est écrit au livre des destinées que le peuple français ne reconnoitra jamais de maître.

C'était ici, c'était dans le temple de l'Être suprême que, l'année dernière, pénétrés d'indignation contre les fédéralistes, nous prononcions anathème contre ces hommes odieux qui vouloient déchirer la patrie et en livrer les lambeaux divisés à nos lâches ennemis. A cette époque, à jamais mémorable, nous jurions une alliance éternelle avec la Convention nationale, seul centre de l'unité de la République. Nous jurions de lui faire un rempart de nos corps.

Tant que la liberté semblera menacée par des scélérats, d'autant plus dangereux qu'ils se disoient les amis du peuple pour lui donner des fers, nous renouvellerons, et nous renouvelons dans ce moment le serment solennel et sacré de regarder toujours la Convention nationale comme le point de ralliement de tous les vrais Français, de la défendre, de la faire triompher, ou de nous ensevelir avec elle sous les ruines de la liberté.

C.A. GAUDU (*agent nat.*), CANNEVIN (*présid. du c. rév.*), MAUGER (*cap^e comm^{dt} des canonniers*), SAUVAGE (*présid. du distr.*), C. LAPORTE (*comm^{dt} des vétérans*), LEMARCHANDEAU (*comm^{re} des guerres*) [et plus de 400 signatures].

Nous, membres du district de Valognes, certifions que toutes les signatures ci-dessus apposé[s] l'ont été en notre présence dans le temple de l'éternel; que la lecture des grands événemens qui viennent de se passer a extraordinairement frappé le peuple. Que son

énergie s'est montrée de manière à arracher des larmes; que tous nos administrés sont dans les mêmes sentimens, et que jamais on ne parviendra à les égarer ni à faire oublier la souveraineté que la nation a conquise. C'est au milieu de cet ent[h]ousiasme que nous avons nommé les citoyens Hubert et Mauger, pour présenter à la Convention nationale l'assurance des sentimens qui touchent tout le district de Valognes, et dont la présente adresse est l'expression.

A Valognes, le 13 therm. II,

BUHOT (*agent nat.*), SAUVAGE (*présid.*), GEFFROY (*administrateur*), REGNER, H. REGNARD, J. LE BRETU (*administrateur*), R. LOUIS (1).

Nous, membres de la municipalité de Valognes, certifions qu'à la nouvelle des triomphes de la liberté sur les fauteurs trop longtems cachés du despotisme, l'élan des habitans de la commune de Valognes a cherché à s'égaliser à l'énergie de nos représentans, que tous ont juré avec enthousiasme de se réunir, dans toutes les circonstances, autour de la Convention nationale, centre du bonheur public; qu'ils ne reconnaissent, et ne reconnaîtront jamais que la liberté, sans s'occuper de ces êtres liberticides dont la fausse réputation cherchait à la détruire. Qu'ils applaudissent à la juste punition de ces coupables forcenés, et que leur unique vœu et leur sermens résident dans l'unité et l'indivisibilité de la République, la reconnaissance pour la Convention nationale, et l'amour impérissable de la liberté et de l'égalité. Ce 13 thermidor de l'an II, lesd[its] membres de la municipalité chargent en outre les c[itoye]ns Hubert et Mauger de déposer dans le sein de la Convention nationale l'expression des sentimens qu'ils viennent de manifester.

DUFAYEZ (*notable*), BOMARD, BOURGOIS (*off. mun.*), C. CHANAL (*agent nat.*), COQUIERRE, LEMARROIS (*notable*).

Nous, membres du comité révolutionnaire de la commune de Valognes, certifions...

[même texte que ci-dessus].

MOCQUET, BERTRAND, CANNEVIN (*présid.*), LOYER (*membre du c. de surveillance*), J.A. LEMANINOT, BLEHAUT.

Les juges de paix et assesseurs de la commune de Valognes donnent pleine et entière adhésion à tout ce qui est cy-devant transcrit: SURDIVES, LEPROUES (*assesseur du juge de paix*), J.L.G. AUDOUAIRE (*juge de paix*), MAUGER (*assesseur*).

Les c^{ns} Hubert et Mauger à la barre (2)

Représentants du peuple français,

Au premier signal des nouveaux dangers de la patrie, les citoyens du district de Valognes, autant animés par l'amour de la liberté que par

(1) P.-V., XLIII, 7. J. Sablier, n° 1 477. Mentionné par B^m, 27 therm. (1^{er} suppl.); C. univ., n° 946; J.S.-Culottes, n° 535; J. Perlet, n° 680.

(2) C 314, pl. 1 259, p. 35.

(1) Mention marginale : « il a été arrêté dans l'assemblée que la lettre de la c[itoye]nne Tiphaine sera jointe à la présente ». Signé BUHOT (*agent nat.*).

(2) C 314, pl. 1 259, p. 52.